

# LE FORMULAIRE SIMPLIFIÉ MODE D'EMPLOI

**Date limite de paiement  
28 février 2009**

## EXONÉRATION

Vous n'êtes pas assujettis à cette taxe si vous remplissez les deux conditions ci-dessous :

1. vous avez eu au moins un apprenti en 2008
2. votre masse salariale est inférieure à 95 113 €

## AU RECTO DU FORMULAIRE

Renseigner ou modifier vos coordonnées

L'assiette de calcul de la taxe est indiquée dans la case 16-A de la DADS (salaires bruts versés)

Frais de stages en milieu professionnel et séquences éducatives en entreprise, le calcul est le suivant : Vous avez accueilli des stagiaires en 2008, vous pouvez bénéficier d'une exonération :

- 19 €\* par jour pour un élève en Formation jusqu'au BAC
  - 31 €\* par jour pour un élève en Formation jusqu'à BAC+4
  - 40 €\* par jour pour un élève en Formation au delà
- (\* Ces montants peuvent évoluer jusqu'à fin décembre 2008)  
Plafond autorisé : 4% de la taxe brute (A x 4%)

Contribution au développement de l'apprentissage  
Instituée depuis 2005, elle est destinée à renforcer les actions sur l'apprentissage

Majoration du taux pour les entreprises de 250 salariés et plus, ayant moins de 3% de leur effectif en contrats en alternance (apprentissage et professionnalisation) taux égal à 0,10%

## AU VERSO DU FORMULAIRE

**Apprentis**  
Indiquez ici le nom de votre apprenti et l'adresse du CFA dont il dépend, nous ferons l'affectation.  
Si votre entreprise a un apprenti sous contrat au 31/12/2008 vous avez l'obligation de verser à son CFA d'accueil un concours financier d'un montant minimum de 1 500 € dans la limite du quota disponible

**Etablissements bénéficiaires**  
Mentionnez, le cas échéant, le ou les établissement(s) habilité(s) au(x)quel(s) vous souhaitez attribuer une subvention.

# TAXE D'APPRENTISSAGE 2009

Besoin d'aide ? Nous sommes à votre écoute ...

Nos experts répondent à vos questions par téléphone au **0 820 424 824** ou par mail en adressant vos courriers à l'adresse : **taxe@uprpaca.com**



Le : .....

De : .....

A : .....

**Merci de verser notre taxe d'apprentissage à l'Union Patronale Régionale**

Mes consignes pour l'affectation de cette taxe :

- « Libre » (l'affectation sera directement réalisée par l'UPR en fonction des intérêts de nos entreprises)
- Aux écoles suivantes :

.....  
.....

**Déclarer en ligne sur notre site [www.uprpaca.com](http://www.uprpaca.com)  
Plus fiable, plus pratique, avec des informations juridiques en supplément**

**LES CHANGEMENTS ESSENTIELS POUR 2009**

**MAJORATION DU TAUX DE 0,10 %  
UNIQUEMENT POUR LES ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS ET PLUS**  
Instruction de la Direction Générale des impôts - 4 L-3-06 du 12 décembre 2006

➔ **Hausse du taux à hauteur de 0,78%** de la masse salariale pour les entreprises de 250 salariés et plus dont le nombre de jeunes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est inférieur à 3% de l'effectif annuel moyen.

**CALCUL DE CETTE MAJORATION**

**Effectif annuel moyen de l'entreprise déterminé au 31/12/2008**  
Par mois, il convient de calculer le temps de présence des salariés dans l'entreprise.  
Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois complet, avec les règles suivantes :

- CDI temps plein et travailleurs à domicile sont intégralement pris en compte
- CDD sont pris en compte au prorata de leur temps de présence
- salariés à temps partiel pris en compte au prorata du nombre d'heures de présence dans l'entreprise

L'effectif annuel moyen est obtenu en divisant par 12 le nombre total de présence des salariés dans l'entreprise

**Seuil pris en compte** : déterminé en multipliant l'effectif annuel moyen par le seuil applicable (3% en 2008), et arrondi à l'entier inférieur.  
Exemple : le seuil pris en compte pour 300 salariés sera donc de 9 (300 x 3% = 9).

**Nombre moyen annuel de jeunes en alternance** : sont pris en compte tous les jeunes en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation en 2008. Le calcul s'effectue au prorata du nombre de mois de présence dans l'entreprise au cours de l'année civile, tout mois commencé est compté pour un mois entier  
Exemple : un contrat signé au 15 septembre 2008 comptera pour 4/12ème sur l'année 2008

La **majoration s'applique** si le nombre obtenu est inférieur à 3% : le versement sera de 0,78% du totale des salaires bruts 2008.  
La **majoration ne s'applique pas** si le nombre obtenu est supérieur ou égale à 3% : le versement sera de 0,68% du totale des salaires bruts 2008.



Taxe d'apprentissage 2009